

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de
BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR-2025-037

Portant autorisation de Stationnement
Rue de la République

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,
VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-27, R 417-10 et L 411-1.
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6, R 2122-1 à R 2122-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
VU le code de la voirie routière et notamment des articles L113-1 et R 116-2 ;
VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,
VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté municipal, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
Considérant la demande en date du 18 juin 2025, pour lequel Monsieur DE COSTER Emmanuel sise 458 Chemin Marguerite de Trians, 83630 REGUSSE, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de mise en sécurité de toiture Restaurant « La Gargote » 3 rue de la République,
Considérant la nécessité de permettre à Monsieur DE COSTER (@etik.com), d'assurer de manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de mise en sécurité de toiture Rue de la République à Régusse ;
Considérant que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion des travaux précités ci-dessus ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportés à la réglementation générale du stationnement :

3 Rue de la République

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la rue de la République, à compter du mercredi 18 juin 2025, et ce pour une durée de huit (8) jours, soit jusqu'au mercredi 25 juin 2025 inclus, entre 7h00 et 18h00, à l'exception des véhicules de secours.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise intervenante.

Article 3 : Durant cette période :

- Le stationnement est interdit au droit du chantier.
- Le stationnement sera strictement réservé à l'entreprise intervenante.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Monsieur DE COSTER sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;

-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 9 : Ampliation est faite à : Mme le Directeur Général des Services de la commune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mme la Responsable de la Police Municipale, Mr le Commandant de Corps des sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 18 juin 2025.

Le Maire, Renée JEANNERET

